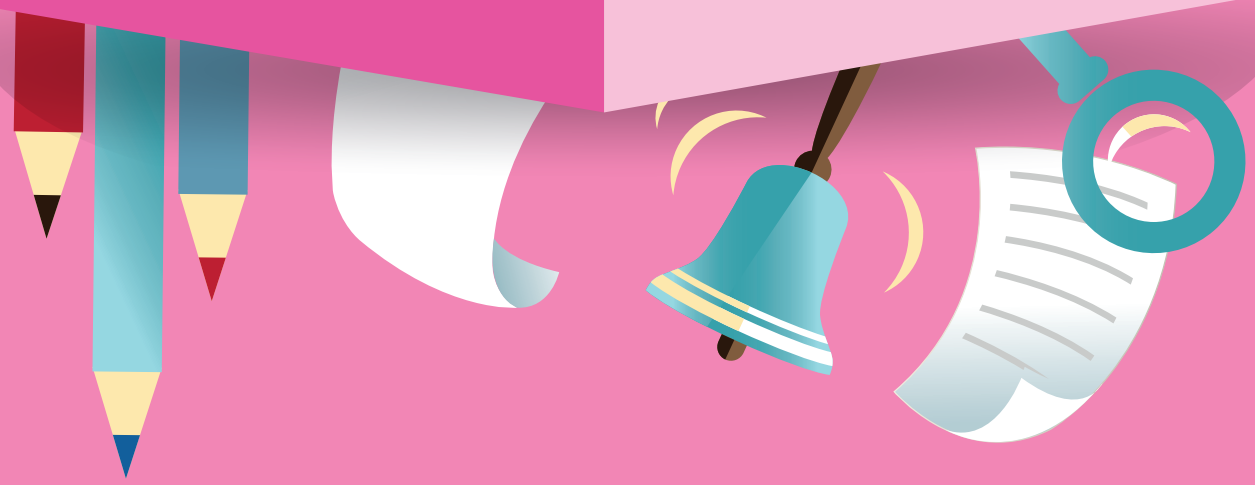




Guide de rentrée



Année
2018-2019



Édito



À Pontault-Combault, les enfants sont au cœur de nos politiques publiques !

À la rentrée 2018, nous revenons à la semaine de quatre jours dans nos écoles. Cette décision est le fruit d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont donc amenés à disparaître en septembre. Dans une volonté affinée de favoriser l'apprentissage et le bon développement des enfants, nous avons décidé de maintenir des activités qui vont dans le sens d'un service public de qualité et qui seront accessibles à tous les petits Pontellois-Combalusiens.

Par exemple, dans le cadre de notre grand plan de lecture, les CP et CE1 bénéficieront d'un nouveau dispositif « **Lire et faire lire** » qui vise à renforcer le lien intergénérationnel et à développer le goût de la lecture sur les temps périscolaires. Ainsi, des bénévoles de plus de 50 ans viendront faire la lecture aux enfants qui le souhaitent dans les centres de loisirs.

Les CM2 et les 6^e pourront quant à eux participer au **Conseil municipal des enfants** qui sera mis en place dès le mois d'octobre 2018. Parce que nos enfants seront les citoyens de demain, nous souhaitons qu'ils puissent s'investir au sein de leur ville dès aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, à Pontault-Combault, **l'éducation est notre priorité**. Nos agents s'appliquent au quotidien à faire le nécessaire pour assurer leur bien-être et leur sécurité et être à l'écoute de leurs besoins.

Nous vous invitons à parcourir ce guide de rentrée qui vous apportera toutes les informations nécessaires. Bonnes vacances et belle rentrée scolaire à toutes et à tous.

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Sara Ferjule
Maire Adjointe chargée
de l'enfance et de l'éducation

Sommaire

— p. 5 Pontault-Combault a son rythme

— p. 6 Secteur scolaire

p. 8 Règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

p. 10 Secteur péri et extra scolaires

p. 11 Restauration

Pontault-Combault à son rythme

Suite à la concertation de l'ensemble de la communauté éducative, l'emploi du temps de l'enfant est de nouveau modifié pour la rentrée scolaire 2018.

Dans les écoles Neruda et Candalle, les horaires seront décalés : 8h20-11h20 / 13h20-16h20.

Cette organisation a été validée par l'éducation nationale.



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
7h > 8h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin	
8h30* > 11h30	École	École		École	École	École
11h30 > 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30* > 16h30	École	École		École	École	École
16h30 > 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir	Accueil du soir
	[avec étude dirigée pour les CE2, CM1 et CM2]			[avec étude dirigée pour les CE2, CM1 et CM2]		



*ouverture des portes 10 minutes avant.



La sécurité de vos enfants, une responsabilité partagée

La ville s'engage à garantir pleinement la sécurité des enfants, mais cela implique que les services municipaux soient en capacité chaque jour d'actualiser leurs listings de présence par activité. Pour cela, **les parents doivent impérativement procéder aux réservations et annulations dans les délais impartis.** Par ailleurs, il est demandé de respecter strictement les horaires en vigueur. Le cas échéant, des pénalités financières peuvent vous être appliquées.

L'étude dirigée est maintenue à l'identique.



L'étude dirigée doit permettre l'apprentissage des leçons et doit offrir aux enfants une aide à l'apprentissage, une aide méthodologique, particulièrement dans l'organisation du travail, ainsi qu'un contrôle des devoirs réalisés. Elle n'est pas obligatoire.

Secteur scolaire

Inscriptions scolaires

Les inscriptions en école maternelle et élémentaire se font, pour l'année scolaire suivante, auprès de la régie centralisée, de début janvier à fin avril et exclusivement sur rendez-vous. Elles sont nécessaires pour toute entrée en classe de petite section et pour toute arrivée sur la ville.

L'école d'affectation de votre enfant est déterminée en fonction de votre lieu d'habitation. Vous pouvez toutefois faire une demande de dérogation par courrier, à l'attention du maire, avant le 15 avril de l'année scolaire, en précisant les raisons. Elle sera étudiée en commission de dérogations qui se réunit au mois de mai puis fin juin (critères retenus : rapprochement familial, garde d'enfants, raisons de santé...).

Scolarisation des tout-petits

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Pontault-Combault a conventionné avec l'Éducation nationale, afin de pouvoir accueillir des enfants âgés de deux ans et demi dans deux classes spécifiques, l'une localisée à l'école Pablo-Néruda et la seconde à l'école Candalle.

Les familles doivent faire une demande motivée auprès du maire

entre le 1^{er} mars et le 30 avril, si elles souhaitent inscrire leur enfant dans l'une de ces classes. Une commission spécifique composée d'élus, de fonctionnaires de la ville, de l'inspectrice de l'Éducation nationale et de directeurs d'écoles maternelles, se réunit chaque année au mois de mai pour la rentrée suivante, afin d'étudier ces demandes de scolarisation anticipée.

Les élèves de ces deux classes ne peuvent pas bénéficier d'un accueil périscolaire la première semaine du mois de septembre (cantine, accueil pré et post scolaires, centre de loisirs). Toutefois, cela peut être envisagé dans les semaines qui suivent la rentrée, **après concertation avec les équipes pluridisciplinaires affectées dans les écoles, au regard de la maturité des enfants.**

ULIS

Les ULIS (unités spécialisées pour l'inclusion scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire, dans un cadre ordinaire. Il existe sur la ville trois ULIS de premier degré dans les écoles Anne-Frank, Pajot et Dubus.

Classe UPE2A (Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants - anciennement CLIN)

Les élèves allophones arrivants sont inscrits administrativement dans les classes ordinaires de l'école maternelle et élémentaire. À partir du cours préparatoire, l'inspectrice de l'Éducation nationale peut les regrouper après évaluation, dans des unités pédagogiques, localisées dans les écoles Pablo-Picasso et Marcel-Pagnol. Ils y suivent un enseignement adapté pour un temps variable, révisable dans la durée, en fonction de leurs besoins.

Études dirigées

Afin de permettre à tous les enfants d'accéder aux TAP et à l'étude qui devient dirigée, une nouvelle organisation de l'accueil du soir vous est proposée depuis la rentrée 2016. Voir détails page 5.

Classes de découvertes

Elles permettent aux enseignants d'emmener les enfants sur un site extérieur à la ville, afin de leur faire découvrir des lieux, des cultures, des activités nouvelles et de favoriser leur développement. Ces séjours ex-



ploient concrètement des connaissances théoriques acquises en classe. Ils contribuent également à l'apprentissage du « vivre ensemble » en collectivité.

Afin de favoriser le départ du plus grand nombre d'enfants, la ville prend en charge une partie du coût de chaque classe. Le complément est à la charge des familles, selon leur quotient familial. En cas de force majeure et sur justificatif (maladie grave, hospitalisation, événement familial grave), qui empêcherait l'enfant de partir, les sommes versées pourront être remboursées.

Les enseignants volontaires élaborent un projet pédagogique, visé par les services de l'inspection académique.

Aide aux projets

Afin de contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant, aux côtés des enseignants, la ville aide sur le plan financier et logistique à la réalisation de certains projets d'enseignants (sorties, activités, séjours courts, classes à thèmes..).

Une aide à l'enseignement des activités physiques et sportives :

La municipalité met à disposition des enseignants et des élèves du cycle 3, deux éducateurs sportifs à raison d'une heure par semaine et par classe.

Une aide à l'enseignement de la musique :

La municipalité, via le projet du conservatoire, met à disposition des écoles maternelles et élémentaires, une enseignante de musique, à raison de 22h/semaine. Les enseignants conçoivent

des projets qui sont ensuite étudiés par l'Éducation nationale et l'inspection de circonscription répartit les heures dans les écoles du territoire.

Aide aux enseignants

Afin de soutenir les équipes éducatives des écoles maternelles dans l'exercice de leurs missions, la municipalité met à disposition des enseignants un agent municipal par classe de petite section et un agent municipal pour deux classes de moyenne et grande section.

Il s'agit d'un personnel qualifié (ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

De même, afin d'épauler les équipes éducatives des écoles élémentaires, la municipalité met à disposition de chaque école, un agent municipal ATSEE (Agent territorial spécialisé des écoles élémentaires).



Règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

Ce règlement concerne :

- les activités périscolaires (accueils du matin et du soir) ;
 - les activités extrascolaires (centres de loisirs, séjours) ;
 - la restauration des enfants ;
- Pour faire bénéficier à votre enfant des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration, il est nécessaire de procéder à une réservation.

Inscriptions

L'inscription administrative est la transmission aux services municipaux des informations relatives à votre enfant, afin qu'il puisse fréquenter les activités en toute sécurité. Elle est valable pour l'année scolaire. Elle se fait à partir du mois de juin, pour l'année scolaire suivante. Il est impératif qu'elle soit faite avant la rentrée pour que votre enfant puisse être accueilli.

Modification des réservations

Vous pouvez modifier les réservations des activités :

- sur le portail famille sur le site de la ville ;
- en régie jusqu'à 24h avant l'activité ;
- le matin par le biais du carnet de correspondance, si vous n'avez pas pu le faire dans les délais (uniquement pour les accueils du midi et du soir).



À noter :

Pour les centres de loisirs, durant les vacances scolaires, les conditions de réservations et d'annulations sont différentes (voir chapitre centres de loisirs p. 10).

Tarification et paiement

La municipalité prend en charge une partie du coût des activités. Le complément doit être réglé par les familles, à partir d'un barème de quotient familial, appliqué pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, à l'exception des études surveillées. Pour bénéficier d'un tarif selon vos revenus, vous devez faire calculer votre quotient familial auprès de la régie centralisée.

Modalités de paiement :

- en espèces à la régie (un reçu vous sera délivré) ;
- en chèque emploi service universel à la régie (CESU) ;
- en carte bancaire à la régie ;
- en ligne sur :

www.pontault-combault.fr
rubrique « mon compte famille »

- en chèque libellé à l'ordre du CDFP ;
- par prélèvement automatique.

À partir de deux prélèvements consécutifs rejetés, nous mettrons fin au prélèvement automatique.

Les espèces, CESU et chèques vacances doivent être impérativement réceptionnés par un agent de la régie centralisée. **Il n'est pas possible de les déposer dans une boîte aux lettres.**



Deux factures impayées entraînent le non accueil de l'enfant, soit pour une période déterminée, soit définitivement. Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à en faire part à un agent de la régie centralisée. Un dossier pourra être constitué et étudié par une commission spécialisée.

Attestations

Des attestations de présence seront délivrées sur demande auprès de la régie, une fois l'état des présences réelles traité et les factures acquittées, dans un délai de 15 jours.

Maladie et accident

Les enfants malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis dans les structures. Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il sera demandé aux familles de venir le chercher sur la structure. Concernant les centres de loisirs, tout traitement médical devra être accompagné d'une ordonnance fournie obligatoirement au directeur du centre. En cas d'urgence, les équipes de la ville prendront toutes les dispositions né-

cessaires relatives à la santé de votre enfant (appel secours). En cas de problème de santé particulier (allergie, asthme...), un protocole d'accueil individualisé sera contractualisé entre la famille, la ville et l'Éducation nationale. Il permettra à votre enfant d'être accueilli en toute sécurité.

En cas d'accident, un exemplaire de déclaration d'accident sera remis aux familles. Les frais médicaux restent à la charge des parents, avec procédure de remboursement de la sécurité sociale, de la mutuelle et/ou d'un complément éventuel de l'assurance scolaire.

Respect des règles de vie

En cas de non respect des règles, et si les actes sont sans gravité (bruit, agitation excessive), un simple signalement sera adressé aux parents.

L'accueil de l'enfant ne pourra plus être assuré dans les cas suivants :

- nombre important de rapports établis ;
- risques provoqués par l'enfant dans le fonctionnement de la collectivité ;
- mise en cause de la sécurité des autres enfants ;
- selon la nature de l'incident constaté (insultes, propos racistes, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériels...).

Quotient familial

Le calcul du quotient familial est obligatoire, afin de bénéficier des activités périscolaires selon vos revenus. Si vous ne souhaitez pas le faire calculer, vous devrez le signaler dans la fiche d'inscription. Le calcul de votre quotient familial se fera à partir du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Voir toutes les modalités sur le site de la ville ou à la régie



À noter :

Le calcul de votre quotient familial se fera à partir du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.



Pièces à fournir pour le calcul de votre quotient familial :

- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 pour l'application des tarifs 2018, et avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 pour l'application des tarifs 2019.
- Trois derniers bulletins de salaire des personnes vivant au foyer ou notification de Pôle emploi et trois derniers avis de paiement.
- Bilan ou avis d'imposition de l'année précédente pour les artisans, commerçants ou personnes exerçant une profession libérale. Un forfait basé sur le SMIC mensuel sera appliqué la première année de création de société.
- Justificatifs de ressources complémentaires éventuelles.
- Numéro d'allocataire de la CAF.
- Relevé des prestations de la CAF ou justificatifs de tout versement de la CAF.
- Photocopie du livret de famille, (si changement de situation uniquement).
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/GDF, téléphone).
- Jugement de divorce (s'il y a lieu).
- Certificat de scolarité pour les enfants majeurs.
- En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de votre fiche de quotient familial, si vous souhaitez effectuer cette demande par courrier.

Secteur péri et extra scolaires



Les accueils du matin et du soir

Afin de répondre aux besoins des parents, les équipes des centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, chaque matin avant l'école de 7h à 8h20 (ouverture des portes), et chaque soir de 16h30 à 19h, avec possibilité d'études dirigées pour les enfants de CE2 à CM2.

Les centres de loisirs durant les mercredis

Les centres de loisirs accueillent les enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

Quatre possibilités d'accueil en fonction de la réservation :

- le matin sans repas de 7h à 11h30 ;
- le matin avec repas de 7h à 13h30 ;
- l'après-midi sans repas de 13h à 19h (arrivée entre 13h et 13h30) ;
- la journée complète avec repas (départ entre 16h30 et 19h, goûter compris).

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé) alimentaire, un tarif spécifique sera appliqué (panier-repas).

Des regroupements sont assurés :

- Anne-Frank élémentaire et maternelle à Saint-Clair
- Rostand élémentaire et maternelle à Prévert
- Picasso élémentaire à Marginéa élémentaire
- Marginéa maternelle à Picasso maternelle.

Les séjours vacances

Des séjours vacances peuvent être organisés par la municipalité pendant les vacances scolaires, pour les enfants de 4 à 12 ans. Ces séjours font l'objet d'une grille de tarifs spécifiques, établis en fonction du quotient familial. L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet et remis en mairie dans les délais impartis. Les bons CAF doivent être transmis signés, accompagnés de la fiche d'inscription.

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de la ville, dans votre espace famille (www.pontault-combault.fr). Un ordinateur est à votre disposition à l'accueil de la régie pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique.

Horaires :

- Accueil des enfants : de 7h à 9h (petit déjeuner compris).
- Départ des enfants : de 16h30 à 19h (goûter compris).



À noter

Vous pouvez dorénavant effectuer vos modifications pour les mercredis directement sur le portail famille.

Inscriptions aux centres de loisirs pendant les vacances scolaires :

Ouverture des centres pendant les vacances	Disponibilité des fiches à la régie	Dépôt des fiches d'inscription à la régie	Annulation à la régie (vendredi) ou sur le site de la ville
Automne du 22/10/2018 au 02/11/2018	lundi 10 septembre 2018	dimanche 30 septembre 2018	dimanche 8 octobre 2018
Noël du 24/12/2018 au 04/01/2019	lundi 12 novembre 2018	dimanche 2 décembre 2018	dimanche 9 décembre 2018
Hiver du 25/02/2019 au 08/03/2019	lundi 14 janvier 2019	dimanche 3 février 2019	dimanche 10 février 2019
Printemps du 23/04/2019 au 03/05/2019	lundi 11 mars 2019	dimanche 31 mars 2019	dimanche 7 mai 2019
Été à partir du 8 juillet 2019	lundi 27 mai 2019	dimanche 16 juin 2019	juillet : dimanche 23 juin 2019 août : dimanche 21 juillet 2019





Restauration

La ville propose un service de restauration dans chaque établissement scolaire.

Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus et à la qualité des repas. Les restaurants sont encadrés par du personnel municipal constitué pour l'essentiel des animateurs des centres de loisirs et des ATSEM.

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, mais nécessite :

- l'élaboration d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) alimentaire ;
- la fourniture par les parents d'un

panier-repas quand cela est nécessaire

Le PAI

Le PAI (projet d'accueil individualisé) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant au sein de la structure d'accueil. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitements, régimes alimentaires), pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que : pathologies chroniques (asthme

par exemple), allergies, intolérances alimentaires. Si votre enfant souffre d'un de ces troubles, vous pouvez vous rapprocher du médecin de la Direction de l'enfance de l'éducation et des familles (DEEF) et de son assistante au 01 70 05 48 75. La validation du PAI dépend de l'appréciation du médecin.

À noter

Si votre enfant nécessite une attention particulière (handicap, problèmes de santé...), il est important de le communiquer aux services de la direction de l'enfance, de l'éducation et des familles. L'évaluation de chacune des situations tient compte des conditions de scolarisation de l'enfant, de l'existence d'un dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou d'un PAI, et des évaluations des différents professionnels le prenant en charge. Chaque cas sera étudié lors de la commission famille, mise en place par la municipalité, afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre.



Contacts



Direction de l'enfance, de l'éducation et des familles (DEEF)

01 70 05 48 75

Médecin DEEF

01 70 05 48 75

Régie centralisée

(annexe de l'hôtel de ville, à gauche du bâtiment central)

107, avenue de la République

77340 Pontault-Combault

Téléphone : 01 70 05 45 15

Internet : www.pontault-combault.fr/

Mon compte famille

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45.

Jeudi : fermé toute la journée.

Samedi : de 8h30 à 11h45.

Trois boîtes aux lettres dédiées à la régie centralisée, en mairie :

- à droite du portail d'entrée de la mairie ;
- à l'entrée du bâtiment de la régie centralisée ;
- à l'intérieur du bâtiment, à l'accueil de la régie centralisée.

Vie scolaire :

01 70 05 47 08

Animation-enfance :

01 70 05 47 58

Restauration :

01 70 05 47 55 / Fax : 01 70 05 49 45

Petite enfance :

01 60 34 24 80